



**Ville de
Thiant**

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 janvier 2023 à 18h00

Date de la convocation : jeudi 05 janvier 2023

Date de l'affichage : jeudl 05 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, les dix janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil en Mairie, rue Anatole France à THIANT, sous la Présidence de Monsieur Marc WATTIEZ Maire de la Commune.

Présents: Monsieur Marc WATTIEZ, Monsieur Jean-Marie LECERF, Madame Stéphanie WATTIEZ, Madame Céline DUMAINE, Monsieur Michel HENNAUT, Madame Martine PREVOST, Monsieur Philippe WAEKENS, Madame Raymonde BOHERE, Madame Sylvie NICOLAS, Madame Sylvaine GERARD, Madame Armelle BOURLET, Monsieur Jean-Claude BAH, Madame Sylvie DEVOS, Monsieur Bernard MALAQUIN, Madame Céline TRACHMAN, Monsieur Bernard LEPEZ, Madame Emille LEBRUN, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jimmy Laurent, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER

Excusés: Monsieur Guy VANDERBEC
Monsieur Jérôme CARLIER qui donne pouvoir à Madame Martine PREVOST
Monsieur Sylvain LEFEBVRE qui donne pouvoir à Monsieur Jean Michel HARBONNIER

Ordre du jour:

1. Délibération Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2022
 2. Délibération Prémption sur l'ancienne caisse d'épargne
 3. Délibération Désignation des Membres des commissions
 4. Délibération Indemnités des élus
- Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Sylvie DEVOS et Madame Emille LEBRUN

Nombre de pouvoirs : 2 POUVOIRS

*Monsieur Le Maire présente ses vœux.
Madame Emille LEBRUN participe pour la première fois au conseil municipal suite à son intégration et se présente succinctement au conseil.*

Arrivée de Madame Sylvie NICOLAS

1. Approbation du Procès-verbal du 16 décembre 2022

Arrivée de Madame Armelle BOURLET

*Madame Martine PREVOST : « page8 y a-t-il un oubli sur le lot 4 car pas de prix ? »
Monsieur Le Maire : « pas de montant annuel car pour ce lot ce qui fixe le montant c'est le taux voté (la masse salariale pouvant varier) »*

Les 15 élus présents au dernier conseil participent au vote

Considérant Le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L.2121-7 à L.2121-28 ;
Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal.



**Ville de
Thiant**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

APPROUVE

le contenu du procès-verbal du 16 décembre 2022, rédigé par son
secrétaire de séance.

Délibération n° 2023-01-10-D-01

Décision :	Sur :	13	présents
	Pour :	15	dont 2 pvrs
	Contre :	0	
	Abstentions :	0	

2. Délibération préemption sur l'ancienne Caisse d'épargne

Présentation est faite par Monsieur Philippe WAEKENS

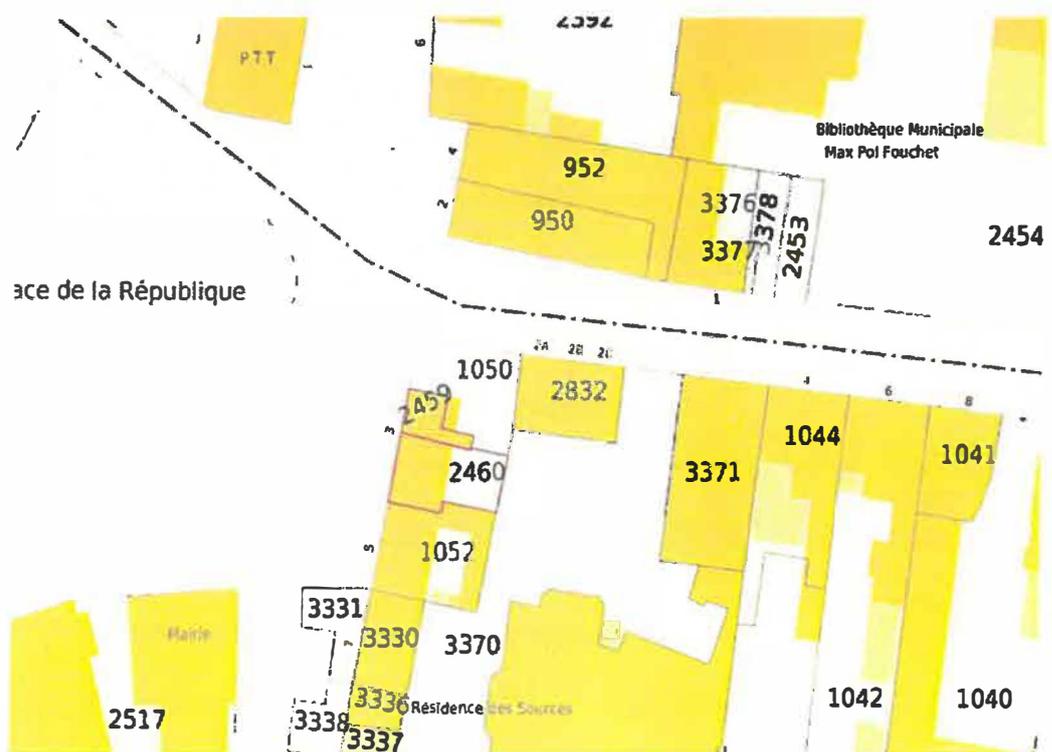
**Informations littérales relatives à 2 parcelles sur la commune : THIAN
(59).**

Références de la parcelle 000 A 2459

Référence cadastrale de la parcelle	000 A 2459
Contenance cadastrale	31 mètres carrés
Adresse	3 RUE DU DOCTEUR ROUX 59224 THIAN

Références de la parcelle 000 A 2460

Référence cadastrale de la parcelle	000 A 2460
Contenance cadastrale	96 mètres carrés
Adresse	RUE DU DOCTEUR ROUX 59224 THIAN





**Ville de
Thiant**

Monsieur Philippe WAEKENS :

« La Mairie peut acheter un bien via le droit de préemption.

Le bâtiment est en vente pour 60 000€. (Parcelles 2459 et 2460 pour un total de 127m²)

La parcelle attenante 1050 appartient déjà à la commune.

Une visite des locaux a eu lieu une première fois.

Une deuxième visite a été faite avec des experts notamment de la CAPH.

Le bas est viable cependant à l'étage se sont des combles à aménager.

La toiture est correcte avec quelques travaux de renforcement à faire pour une estimation de 20000 à 30000€.

Des travaux d'aménagement pourront être faits en régie par les services publics »

Madame Céline DUMAINE :

« Qu'en est-il de l'accessibilité du bâtiment ? »

Monsieur Philippe WAEKENS :

« Le bâtiment est accessible PMR pour le rez-de-chaussée. Ce qui est un avantage. Car si l'on souhaite aujourd'hui créer ou acquérir un bâtiment il devra être mis en accessibilité. Et le cout peut être important »

Monsieur Philippe WAEKENS :

« Pour préempter il faut un projet.

Monsieur Jean-Claude BAH : « Quel est le projet ? »

Après diverses réflexions : local pour des consultations médicales, modification de la place et de la sécurisation du carrefour, ... Il est retenu le projet d'un usage associatif. »

Monsieur Michel HENNAUT :

« A-t-on financièrement les moyens d'acheter ce bâtiment ? »

Madame Stéphanie WATTIEZ :

« Oui sinon on ne le proposerait pas. »

Madame Sylvie NICOLAS : « Si nous changeons d'avis qu'arrive-t-il ? »

Tant que ce n'est pas signé chez le notaire, rien n'est acquis réponds Mr le Maire.

Madame Armelle BOURLET : « Y-a-t-il un autre acquéreur ? »

Monsieur WAEKENS répond : « Non ».

Les élus souhaitent faire une visite du bâtiment.

Une réflexion et un débat se sont engagés entre les élus.

Monsieur Philippe WAEKENS rappelle qu'une étude est en cours sur les bâtiments dans laquelle sont étudiés les couts à court moyen et long terme, la chauffe, l'eau, l'électricité, accessibilité, utilisation vente location ...

Martine PREVOST fait remarquer, que le patronage a été racheté par la commune en 2014 et que, vu l'état actuel, il serait bien de faire attention à ce que l'on veut faire des bâtiments rachetés.

Monsieur Jean-Marie LECERF explique que la dernière fois que la commune a préempté c'était pour le bâtiment de l'ancien patronage mais cela n'a rien à voir avec le bâtiment proposé aujourd'hui. Le contexte n'est pas le même.

A l'époque le rachat était dans le but d'avoir une réserve foncière, on ne peut pas comparer les 2 sites.

Mr le Maire estime que le droit de préemption sur l'ancienne Caisse d'Epargne est une bonne affaire, car il y a des possibilités de partage de salle entre associations.

Le 28 octobre 2022, la commune a reçu une Déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles A 2459 et A 246. Il convient donc de s'interroger sur l'opportunité de faire valoir le droit de préemption communal.

Les services des domaines ont été sollicité le 13 décembre 2022 par courrier pour avoir une estimation. Ce courrier a été réceptionné le 19 décembre 2022 par leurs services. Une réponse le 20 décembre a été reçue le 20 décembre 2022: « La charte de l'évaluation prévoit que les acquisitions font l'objet d'une saisine lorsque l'opération dépasse 180 000€. Par conséquent, votre demande ne peut être prise en compte. »

Comme le Maire s'y est engagé lors du conseil du 18 septembre 2022 (Délibération N° 2022-09-18-D06), il sollicite l'avis de l'Assemblée.

La décision du maire sera prise par arrêté dans le cadre de ses délégations.



**Ville de
Thiant**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 15 voix pour, 3 voix contre, 4 abstention**

EMET

**Un avis de principe favorable à faire valoir le droit de préemption de la
commune pour les parcelles A2459 ET A2460.**

Délibération n° 2023-01-10-D-02

Décision :	Sur :	20	présents
	Pour :	15	
	Contre :	3	dont 1 pvr
	Abstentions :	4	dont 1 pvr

3. Délibération Désignation Membres des commissions :

Présentation est faite par Monsieur Le Maire

Actualisations des commissions

• Finances

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Vice-Président : Madame Stéphanie WATTIEZ
Membres : -Madame Céline TRACHMAN
-Monsieur Jean-Claude BAH
-Monsieur Jean-Marie LECERF
Suppléant : Néant
-Monsieur Sylvain LEFEBVRE remplaçant Monsieur Jean Michel HARBONNIER

• Travaux Urbanisme Sécurité et Environnement

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Vice-Président : Monsieur Philippe WAEKENS
Membres : -Monsieur Jérôme CARLIER
-Monsieur Bernard LEPEZ
-Monsieur Jean-Marie LECERF
-Monsieur Bernard MALAQUIN
-Madame Céline TRACHMAN
Suppléant : -Madame Sylvie NICOLAS
-Monsieur Jimmy LAURENT remplaçant Monsieur Jean-Michel HARBONNIER

• Sports et vie associative

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Vice-Président : Monsieur Michel HENNAUT
Membres : -Madame Céline TRACHMAN
-Monsieur Jérôme CARLIER
-Madame Emilie LEBRUN
Suppléant : NEANT
- Monsieur Jean Michel HARBONNIER remplaçant Monsieur Jimmy LAURENT

• Logement, Affaires sociales

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Vice-Président : Madame Raymonde BOHERE
Membres : -Monsieur Jean Claude BAH
-Madame Armelle BOURLET
-Madame Sylvie NICOLAS
Suppléant : NEANT
-Monsieur Jean Michel HARBONNIER remplaçant Mme Françoise BAR-DESESPRINGALLE

• Culture et citoyenneté

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Vice-Président : Madame Céline DUMAINE
Membres : -Madame Céline TRACHMAN
-Madame Sylvie NICOLAS
Suppléant : NEANT
-Monsieur Sylvain LEFEBVRE remplaçant Monsieur Jimmy LAURENT

• Education Jeunesse ALSH

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Vice-Président : Madame Sylvie DEVOS
Membres : -Madame Céline TRACHMAN
-Madame Armelle BOURLET
-Madame Emilie LEBRUN
Suppléant : NEANT
-Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE remplaçant Monsieur Sylvain LEFEBVRE

• Informations, Communications

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Vice-Président : Madame Sylvaine GERARD
Membres : - Madame Céline TRACHMAN
-Madame Emilie LEBRUN
Suppléant : NEANT
- Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE remplaçant Monsieur Sylvain LEFEBVRE



**Ville de
Thiant**

• **Solidarité**

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Vice-Président : Madame Martine PREVOST
Membres : - Madame Sylvie NICOLAS
- Madame Armelle BOURLET
Suppléant : NEANT
- Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE remplaçant Monsieur Sylvain LEFEBVRE

Délibération n° 2023-01-10-D-03

Décision :	Sur :	20	Présents
	Pour :	22	
	Contre :	0	
	Abstentions :	0	

Pour rappel

- **Commission d'Appel d'Offres (voté le dimanche 18 septembre)**

(Le Maire + 3 titulaires + 3 suppléants)

3 titulaire
es et 3 suppléants
Président : Monsieur Marc WATTIEZ - Maire

Membres de la CAO (scrutin de liste)

Nom du ou des candidats (6 noms par liste maximum)	Sont élus
- Monsieur Philippe WAEKENS - Monsieur Bernard MALAQUIN - Madame Raymonde BOHERE - Monsieur Jean Marie LECERF - -	sont élus titulaires - Monsieur Philippe WAEKENS - Monsieur Bernard MALAQUIN - Monsieur Sylvain LEFEBVRE
- Monsieur Sylvain LEFEBVRE - Monsieur Jean Michel HARBONNIER - -	sont élus suppléants - Madame Raymonde BOHERE - Monsieur Jean Marie LECERF - Monsieur Jean Michel HARBONNIER

• **Comité des Aînés du Pays Trithois**

1^{er} délégué titulaire Madame Raymonde BOHERE
2^{ème} délégué titulaire Madame Martine PREVOST
1^{er} délégué suppléant Madame Stéphanie WATTIEZ
2^{ème} délégué suppléant Madame Céline DUMAINE

• **SIDEGAV**

1^{er} délégué titulaire Madame Sylvaine GERARD
2^{ème} délégué titulaire Monsieur Michel HENNAUT
1^{er} délégué suppléant Madame Céline DUMAINE

• **L'Association Foncière de Remembrement**

1^{er} délégué titulaire Monsieur Philippe WAEKENS
1^{er} délégué suppléant Monsieur Marc WATTIEZ

De plus ont été proposés :

Les agriculteurs représentant la commune :

Monsieur Bruno BOTTIN

Monsieur Maurice WASHEUL

Les agriculteurs représentant pour la chambre d'agriculture :

Monsieur Alain DUPONT

Monsieur Grégory NOCQS

• **Syndicat de la Selle**

1^{er} délégué titulaire Monsieur Marc WATTIEZ
1^{er} délégué suppléant Monsieur Philippe WAEKENS

• **Conseil Administration du Collège :**

1^{er} délégué titulaire Madame Céline DUMAINE
2^{ème} délégué titulaire Madame Sylvaine GERARD
1^{er} délégué suppléant Madame Raymonde BOHERE
2^{ème} délégué suppléant Madame Stéphanie WATTIEZ



**Ville de
Thiant**

• **CAPH :**

1^{er} délégué titulaire Madame Stéphanie WATTIEZ
1^{er} délégué suppléant Madame Céline DUMAINE

Election :

Il manque un membre pour l'OSAT.

Monsieur Jean-Claude BAH :

« Lors d'un précédent conseil, j'avais dit que je ne comprenais pas que l'on ne puisse pas impulser la démocratie et qu'on ne permette pas à la leader de la liste de l'opposition d'avoir un poste dans une commission » « De l'eau a coulé sous les ponts et donc je reviens sur le sujet, car cela va permettre à Thiant de se glorifier d'être un conseil municipal très démocrate avec une notion et une éthique de la démocratie. Je vous supplie et je vous demande, et pourtant je ne fais pas partie de l'opposition, mais pour un principe d'équité, ne pourrions-nous pas faire ce geste-là ?

Monsieur Le Maire :

« Madame BAR-DESESPRINGALLE est elle déjà intéressée par ce poste ? »

Et d'autres le sont-ils ? »

Madame BAR-DESESPRINGALLE se présente à l'élection.

Madame Emilie LEBRUN et Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE sont candidates :

Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE obtient 13 voix (dont 2 pouvoirs)

Madame Emilie LEBRUN obtient 8 voix

1 abstention

Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE est élue.

• **OSAT** (10 membres des associations un éducateur sportif et 5 membres du conseil municipal)

Monsieur Michel HENNAUT
Madame Céline DUMAINE
Madame Sylvaine GERARD
Monsieur Philippe WAEKENS
Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE

Délibération n° 2023-01-10-D-04

• **CCAS :**

Président : Monsieur Marc WATTIEZ
Vice-Président : Madame Raymonde BOHERE
Madame Martine PREVOST
Madame Armelle BOURLET
Madame Céline DUMAINE
Madame Stéphanie WATTIEZ
Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE

• **Commission Cimetière :**

Responsable : Madame Vanessa Flamme (s/c Aurélie GAMEZ DGS) avec Madame Sabrina BERTHE

Monsieur Bernard LEPEZ
Madame Sylvie DEVOS
Madame Sylvaine GERARD
Monsieur Bernard MALAQUIN
Madame Martine PREVOST
Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE

• **Commission des Impôts directs :**

Madame Céline DUMAINE
Monsieur Philippe WAEKENS
Monsieur Bernard MALAQUIN
Madame Raymonde BOHERE
Madame Martine PREVOST
Monsieur Jean Claude BAH
Monsieur Sylvain LEFEBVRE
Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE

• **Commission révision des listes électorales :**

Monsieur Bernard MALAQUIN
Madame Sylvie DEVOS
Monsieur Philippe WAEKENS
Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE

Pour information Monsieur Philippe WAEKENS est membre du SIAVED qui a été désigné par la CAPH.

4. Délibération indemnités des élus :

Présentation est faite par Monsieur Le Maire Et Madame Stéphanie WATTIEZ adjointe aux finances

Le Code Général des Collectivités territoriales fixe par ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoint au Maire des Communes et Conseillers délégués, dont le calcul est effectué à partir de la valeur de référence qui est celle de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1.027 majoré d'un taux de 51,6 % pour le Maire et de 19,8 % pour les Adjoints au Maire (article L. 2123-23 du Code général des Collectivités territoriales). Concernant les Conseillers, ils peuvent percevoir une indemnité, pour l'exercice effectif d'une délégation (Art. L. 2123-24-1 III et Art. L. 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales). Dans ce cas, l'indemnité ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire (Art. L. 2123-24-1 V du Code général des Collectivités territoriales).

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2022)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du Code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	25,5	1 026,51
De 500 à 999	40,3	1 622,29
De 1 000 à 3 499	51,6	2 077,17
De 3 500 à 9 999	55	2 214,04
De 10 000 à 19 999	65	2 616,59
De 20 000 à 49 999	90	3 622,97
De 50 000 à 99 999	110	4 428,08
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 837,01
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 918,51

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 % = 2 334,81 €

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er juillet 2022)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	9,9	398,53
De 500 à 999	10,7	430,73
De 1 000 à 3 499	19,8	797,05
De 3 500 à 9 999	22	885,62
De 10 000 à 19 999	27,5	1 107,02
De 20 000 à 49 999	33	1 328,42
De 50 000 à 99 999	44	1 771,23
De 100 000 à 200 000	66	2 656,85
Plus de 200 000	72,5	2 918,51
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 388,81

Explication :

On ne peut dépasser une enveloppe budgétaire maximale calculée au taux maxi du maire et au taux maxi pour les adjoints. Pour Thiant composé d'un maire et 5 adjoints l'enveloppe annuelle maximale budgétaire est donc de 72 749.20€ brut.

Suivant la proposition ci-dessous en considérant qu'il y a 1 maire, 5 adjoints et 3 conseillers délégués mais pas au taux maxi au taux de 42,5% et 13,5% cela représente une enveloppe budgétaire annuelle de 72 700.89€ brut.

(Actuellement taux de 43% et 14%)

Soit 1710.85€ brut ou 1472.99€ net pour Monsieur Le Maire

Soit 543,45€ brut ou 470,09€ net pour un adjoint ou un conseiller délégué



**Ville de
Thiant**

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

- Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire et de Conseiller délégué dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales : (taux de 51,6 de l'indice 1.027 pour le maire et taux de 19,8 de l'indice 1.027 pour les adjoints)
- attribution d'une indemnité de fonction au Maire au taux de 42.5 % de l'indice 1.027.
 - attribution d'une indemnité de fonction aux Adjoints au Maire au taux de 13.5 % de l'indice 1.027.
 - attribution d'une indemnité de fonction au Conseiller délégué au taux de 13.5 % de l'indice 1.027

Dit que la présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure prise par le Conseil Municipal fixant les indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints.

Dit que la présente délibération prendra effet le 1^{ER} JANVIER 2023.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération n° 2023-01-10-D-05

Décision :	Sur :	20	présents
	Pour :	22	
	Contre :	0	
	Abstentions :	0	

Questions diverses

- Monsieur Michel HENNAUT :
Point sur la vente du terrain de la boulonnerie : c'est en cours chez les notaires.

La séance est levée à 19h05

Les secrétaires de séance :

Madame Emilie LEBRUN et Madame Sylvie DEVOS